SANNOIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
www.ville-sannois.fr

ARRETE DU MAIRE
N°2026/109

OBJET : COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES
DESIGNATION DES MEMBRES

LE MAIRE DE SANNOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2143-3, L2122-18,
VU la délibération N°2026/29 bis du Conseil Municipal en date du 7 avril 2026 relative au renouvellement de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux personnes handicapées et fixant à 9, le nombre de membres en sus du Président,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner les représentants au sein de la Commission Communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, dont la composition comprend des représentants de la commune, des associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, des associations ou organismes représentants les personnes âgées, des représentants des acteurs économiques ainsi que des représentants d'autres usagers de la ville.

ARRETE :

Article Premier : La Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées est présidée par le Maire ou son représentant :

- **Monsieur FLAMENT Nicolas** - Premier Adjoint

Article 2 : La Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées comprend :

A/ En qualité de représentants de la Commune :

- **Madame SAÏDI Yasmina** - Deuxième Adjoint
- **Monsieur LOUIS-MICHEL Rémi** - Septième Adjoint
- **Madame CHAMARD-LASTRE Prune** - 2ème Conseillère municipale déléguée
- **Madame GUÉRIN Katia** - 8ème Conseillère municipale déléguée

B/ En qualité de représentants des associations ou organismes pour les personnes handicapées pour tous les types de handicap :

- **Madame ARPIN Isabelle,** représentant APF France Handicap
- **Monsieur RYCKEBUSCH Christophe** représentant l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) de Sannois

C/ En qualité de représentants des associations ou organismes pour les personnes âgées :

- **Madame RUNDERKAMP** Christine représentant l'association REAGIR

D/ En qualité de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville :

- **Monsieur BRUNEAU Jérôme**, représentant de la mission Not'Isme,(dispositif mis en place par le Conseil supérieur du notariat pour accompagner les personnes en situation de handicap et leurs aidants)

- **Madame BARBIER Laura,** représentante RL BEAUTY SPA

Suite de l'arrêté du Maire N°2026/109 du 10 novembre 2026

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la ville de Sannois est chargé de l'exécution du présent arrêté dont :

- notification sera faite aux personnes susnommées.
- ampliation adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Argenteuil.
- publication assurée sur le site de la Ville de Sannois.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : https://www.telerecours.fr.

Fait à Sannois, le 10 novembre 2026
Nicolas PONCHEL

VILLE DE SANNOIS - 95111 Val d'Oise -

Le Directeur Général des Services

Michel BRUNOT

VILLE DE SANNOIS - 95111 Val d'Oise -

Maire de Sannois
Vice-Président
Communauté d'Agglomération Val Parisis

Exécutoire en vertu de L'article L 2131-1
du Code Général des Collectivités Territoriales
A.R. du 12 novembre 2026
Identifiant unique de l'acte
N° 095-219505823 - 2026.11.10 - Arr 2026 - 109-AR -
Publié le 12 novembre 2026